

**Communication périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Lazard Credit Fi SRI

Identifiant d'entité juridique : 969500FR3TNUVM8YL814

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des bonnes pratiques de gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 48,50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques (E/S) mais n'a pas réalisé d'investissements durables



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

### Politique environnementale :

- Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
- Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
- Élaboration d'une stratégie climatique

### Maîtrise des impacts environnementaux :

- Limitation et adaptation au réchauffement climatique
- Gestion responsable de l'eau et des déchets
- Préservation de la biodiversité

### Gestion de l'impact environnemental des produits et services :

- Écoconception des produits et services
- Innovation environnementale

ainsi que les caractéristiques sociales suivantes :

### Respect des droits humains :

- Prévention des situations de violations des droits humains
- Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
- Respect de la vie privée et protection des données

### Gestion des ressources humaines :

- Dialogue social constructif
- Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
- Promotion de la diversité
- Santé, sécurité et bien-être au travail

### Gestion de la chaîne de valeur :

- Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
- Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Dans le cadre de la gestion de ce portefeuille, les critères suivants font l'objet d'une attention particulière :

|                                                                        | BANQUES | ASSURANCES |
|------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| <b>ENVIRONNEMENT</b>                                                   |         |            |
| Approvisionnement en matières premières (huile de palme, cacao, etc..) | ●       | ●          |
| Produits verts et ISR                                                  | ●       | ●          |
| Changement climatique                                                  | ●       | ●          |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>                                             |         |            |
| Diversité et inclusion                                                 | ●       | ●          |
| <b>DROITS DE L'HOMME</b>                                               |         |            |
| Non-discrimination                                                     | ●       | ●          |
| <b>ENGAGEMENT SOCIÉTAL</b>                                             |         |            |
| Transparence fiscale                                                   | ●       | ●          |
| Inclusion financière                                                   | ●       | ●          |
| <b>PRATIQUE DES ENTREPRISES</b>                                        |         |            |
| Confidentialité et sécurité des données                                | ●       | ●          |
| Information aux clients                                                | ●       | ●          |
| Relations responsables avec les clients                                | ●       | ●          |
| Corruption et blanchiment d'argent                                     | ●       | ●          |
| Lobbying responsable                                                   | ●       | ●          |
| <b>GOUVERNANCE DES ENTREPRISES</b>                                     |         |            |
| Conseils d'administration                                              | ●       | ●          |
| Contrôle internes et gestion des risques                               | ●       | ●          |
| Indépendance de l'audit                                                | ●       | ●          |
| Rémunération des cadres                                                | ●       | ●          |
| Droits des actionnaires                                                | ●       | ●          |

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

### Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :

L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

### Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externe :

De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes-gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence.

Les analystes-gestionnaires suivent également l'évolution de trois indicateurs additionnels pour le secteur des banques et des assurances en utilisant les notations de SFJ Technologies et ISS ESG sur les critères suivants :

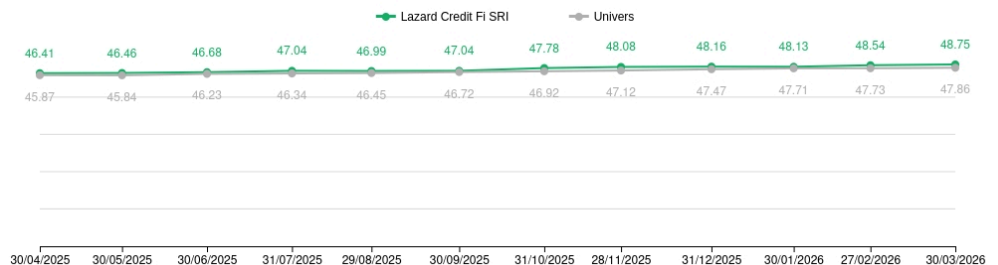
- Produits à impact environnemental
- Produits à impact social
- Ethique des affaires

Ces indicateurs font l'objet d'un reporting ISR trimestriel disponible sur :

[https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds\\_71.html](https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html)

La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs figure dans la notice méthodologique ESG disponible sur le site Internet de la société de gestion.

### Évolution du score ESG

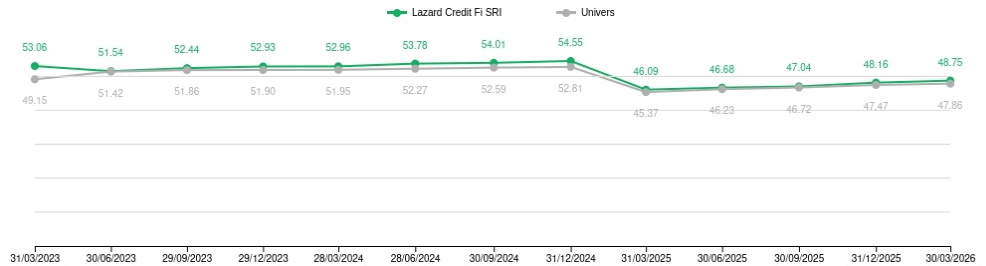


L'univers ESG de référence du portefeuille est :

L'univers ESG du fonds est constitué des émetteurs de dettes financières européens, complété par les principaux émetteurs de dettes financières issus des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) hors émetteurs européens. Cette approche permet de garantir un univers ESG représentatif de la politique d'investissement du Fonds.

A partir du 1er Janvier 2025, la méthodologie ESG du Fonds a évolué. Ce dernier utilise désormais les notations ESG de ISS ESG complété par l'outil SFJ.

### ... et par rapport aux périodes précédentes ?



### Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

La définition de l'investissement durable au sens de SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale ou sociale, étant entendu que ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants :

- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants :

- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils par indicateur.

Le tableau ci-dessous présente les règles (objectifs) fixées pour chaque indicateur ainsi que le résultat obtenu sur la période écoulée. Le résultat est la part moyenne du portefeuille investi dans les entreprises respectant ces critères, calculée sur une base trimestrielle. La part moyenne est calculée selon les positions moyennes constatées sur la période écoulée, couplées avec les données extra-financières en date de valeur de fin de période.

|                                              | Règle                                                                                                               | Part moyenne du portefeuille |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Empreinte carbone en M                       | Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur                                                                   | 4,27%                        |
| Intensité carbone                            | Comprise dans les 20% les plus faibles du secteur                                                                   | 4,53%                        |
| Augmentation température implicite           | ≤2°C                                                                                                                | 25,77%                       |
| Nombre de brevets bas carbone                | Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers                                                                     | 1,86%                        |
| Alignement à la Taxinomie européenne         | Supérieur ou égal à 10%                                                                                             | 1,88%                        |
| Approbation de la trajectoire par SBTi       | Trajectoire et ses objectifs climatiques approuvés par la Science Based Targets initiative                          | 9,89%                        |
| % femmes dans le management exécutif         | Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers                                                                     | 8,87%                        |
| Nombre heures de formation pour les salariés | Compris dans les 20% les meilleurs de l'univers                                                                     | 3,52%                        |
| Couverture des avantages sociaux             | Voir présentation investissement durable <a href="http://www.lazardfreresgestion.fr">www.lazardfreresgestion.fr</a> | 1,81%                        |
| Politiques de diversité par le management    | Voir présentation <a href="http://www.lazardfreresgestion.fr">www.lazardfreresgestion.fr</a>                        | 19,76%                       |

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés. Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" :

[www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche\\_147.html#section05](http://www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05)."

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :

- d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
- de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail est un indicateur clé pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les investissements réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en suivant une note de gouvernance d'un fournisseur de donnée et la note interne sur le pilier Gouvernance.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion Actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

De plus, comme précisé ci-dessus, l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I des Regulatory Technical Standards du Règlement SFDR est pris en compte dans la définition de l'investissement durable.



## **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
Du 01/04/2025 au 31/03/2026

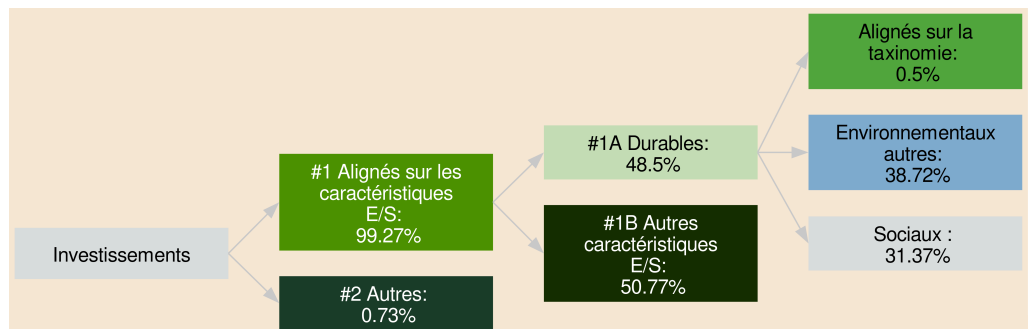
| Investissements les plus importants |                                           | Secteur                              | Pourcentage d'actifs | Pays        |
|-------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|-------------|
| 1                                   | LAZARD EU SHRT TRM MONEY M-C              | OPC                                  | 2,83%                | FRANCE      |
| 2                                   | LAZARD EURO MONEY MARKET-B                | OPC                                  | 2,18%                | FRANCE      |
| 3                                   | MBH BANK 5.25% 29-01-30 EMTN              | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,89%                | HONGRIE     |
| 4                                   | BQ POSTALE 3.875% PERP                    | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,80%                | FRANCE      |
| 5                                   | ATHORA 5.875% 10-09-34                    | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,75%                | IRLANDE     |
| 6                                   | ROTHESAY LIFE 7.019% 10-12-34             | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,59%                | ROYAUME-UNI |
| 7                                   | MONTE PASCHI 10.5% 23-07-29               | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,59%                | ITALIE      |
| 8                                   | MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE 4.5% 20-06-35 | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,52%                | FRANCE      |
| 9                                   | CAIXABANK 6.25% PERP                      | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,52%                | ESPAGNE     |
| 10                                  | ASR NEDERLAND NV 7.0% 07-12-43            | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,47%                | PAYS-BAS    |
| 11                                  | RCI BANQUE 4.75% 24-03-37 EMTN            | INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE             | 1,39%                | FRANCE      |
| 12                                  | BNP PAR FORTIS E3R+2.0% PERP              | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,35%                | BELGIQUE    |
| 13                                  | ERSTE GR BK 4.25% PERP                    | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,20%                | AUTRICHE    |
| 14                                  | MONTE PASCHI E12R+5.005% 18-01-28         | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,18%                | ITALIE      |
| 15                                  | AAREAL BK 5.625% 12-12-34 EMTN            | ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE | 1,18%                | ALLEMAGNE   |



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation d'actifs ?



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

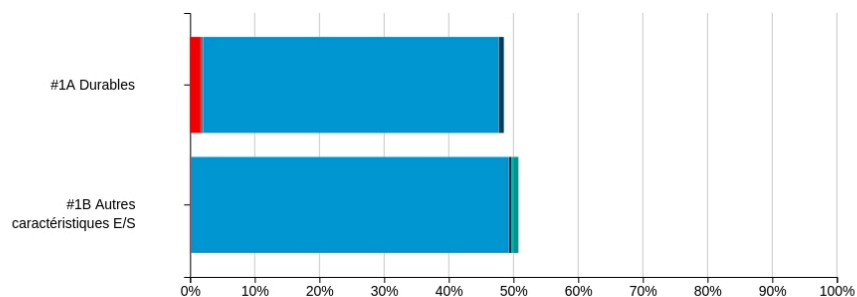
La catégorie #2 Autres inclut les investissements restant du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Un investissement est considéré comme durable s'il respecte au moins une des règles présentées plus haut. Une entreprise peut ainsi être considérée comme durable au plan environnemental tout comme au plan social.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



|                                                                                      | #1A Durables | #1B Autres caractéristiques E/S |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Industrie manufacturière                                                             | 1.63%        | 0.05%                           |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné     | 0.08%        | 0.07%                           |
| Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 0.10%        | 0.04%                           |
| Construction                                                                         | 0.10%        |                                 |
| Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles                                  | 0.03%        |                                 |
| Transports et entreposage                                                            |              | 0.05%                           |
| Information et communication                                                         | 0.07%        |                                 |
| Activités financières et d'assurance                                                 | 45.66%       | 49.09%                          |
| Activités immobilières                                                               | 0.05%        | 0.05%                           |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques                                  | 0.03%        |                                 |
| Activités de services administratifs et de soutien                                   | 0.76%        |                                 |
| Administration publique                                                              |              | 0.30%                           |
| OPC                                                                                  |              | 0.32%                           |
| Secteur inconnu                                                                      |              | 0.80%                           |

L'exposition au secteur des combustibles fossiles était de 0,50% en moyenne sur la période.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☒ Oui :

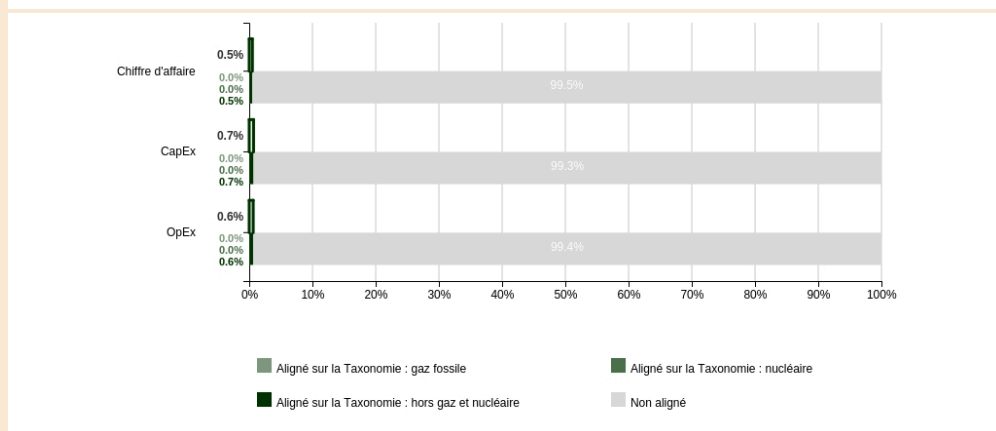
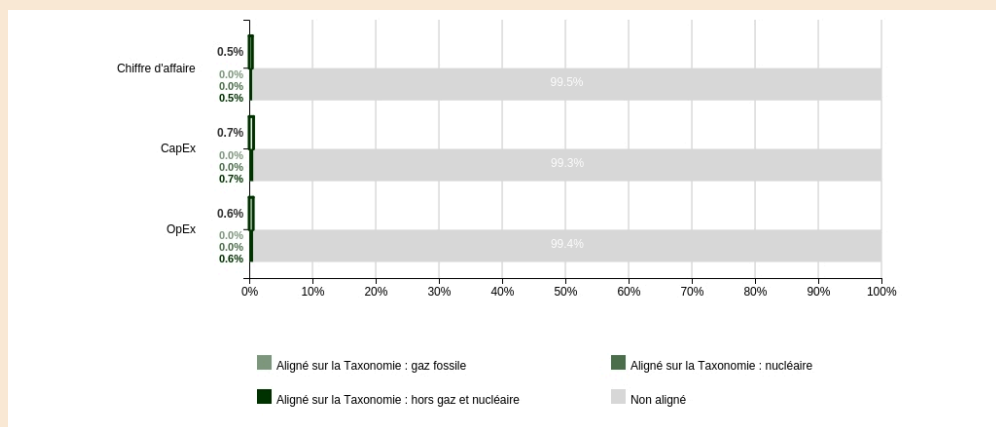
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :  
- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;  
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;  
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Le calcul des pourcentages d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE se base sur des données estimées.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Lazard Frères Gestion ne dispose pas à la date de production de ce document des données nécessaires à l'identification de la part des activités transitoires ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 38,72%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs environnementaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part d'investissements durables sur le plan social est de 31,37%.

Elle correspond à l'ensemble des activités non alignées à la taxinomie mais respectant les objectifs sociaux de l'investissement durable mentionnés plus haut.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « autres » est principalement composée d'OPC monétaires et de liquidités. Sur la période écoulée, la poche « autres » représentait en moyenne 0,73%.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- Le taux d'analyse extra-financière

Le taux d'analyse extra-financière des investissements en titres vifs du produit est supérieur à 90%. Ce taux s'entend en pourcentage de l'actif total à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires (qui sont alors plafonnés à 10% du total de l'actif à tout moment).

Au cours de la période écoulée, le taux d'analyse extra-financière a été en moyenne de 99,27%.

- La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de SFJ Technologies et ISS ESG, après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées.

L'univers ESG de référence du portefeuille est :

L'univers ESG du fonds est constitué des émetteurs de dettes financières européens, complété par les principaux émetteurs de dettes financières issus des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) hors émetteurs européens. Cette approche permet de garantir un univers ESG représentatif de la politique d'investissement du Fonds..

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :

- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac, charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles, huile de palme).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).
- Le fonds respecte les exclusions mentionnées au cahier des charges du label ISR.
- Le fonds respecte les exclusions PAB au sens du règlement délégué (UE) 2020/1818.

Pour plus d'information, merci de consulter le "code de transparence " : [www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche\\_147.html#section05](http://www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05).



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier a les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.